

**MISSIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU CIERA
PARTICIPANT·E·S AUX ATELIERS DU CIERA**

Références :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

AVANT LE DÉPART !	AU RETOUR !
<p>Vous devez renvoyer <u>10 jours au plus tard avant votre départ</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ordre de mission (document 1) dûment complété • accompagné de vos coordonnées bancaires (document 3) ou un relevé d'identité bancaire. <p>Réservez votre voyage à partir de votre lieu de résidence ou de travail. Seuls les trajets aller et retours <u>entre votre lieu de résidence ou de travail et le lieu de la manifestation</u> à laquelle vous participez pourront être remboursés par le CIERA.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0f2f1;"> <p>Attention, le CIERA ne pourra pas rembourser les frais de transport en cas d'annulation de participation y compris pour des raisons médicales.</p> </div>	<p>Vous devez renvoyer <u>4 semaines au plus tard après la fin de votre mission</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état de frais de déplacement (document 2) dûment complété et signé • accompagné des pièces justificatives attestant vos dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ✓ billets électroniques ou justificatif de voyage ✓ ou billets papier scannés. ✓ factures d'achat des titres de transport ✓ factures d'hébergement <p>Attention, toutes les pièces sont dématérialisées. Vous devez cependant conserver les pièces originales qui peuvent vous être demandées à tout moment par le CIERA.</p>

Type de frais	Conditions de remboursement	Pièces justificatives
TRANSPORT  	Remboursement dans la limite de <ul style="list-style-type: none"> • 110€ pour les participant·e·s venu·e·s de France • 140€ pour les participant·e·s venu·e·s de l'étranger 	Billets de train ou justificatif de voyage
	2^{ème} classe	Titre de transport & facture d'achat
	Tarif économique [n'oubliez pas de sauvegarder une copie de vos cartes d'embarquement afin de pouvoir la transmettre au CIERA à votre retour]	Billets d'avion avec cartes d'embarquement & facture
HEBERGEMENT 	Remboursement sous condition de durée de la manifestation* Remboursement dans la limite de 50€ par nuitée	Facture acquittée d'hébergement

*Atelier de plus d'une journée ou deux ateliers immédiatement consécutifs ; une nuit pour un atelier de deux journées consécutives.